

**Votre habitation doit être raccordée au réseau d'eau potable et d'assainissement collectif (ou être dotée d'une installation d'assainissement non-collectif).**

Avant de réaliser vos branchements d'eau potable et d'assainissement, vous devez au préalable vous présenter à nos guichets afin d'ouvrir un dossier "travaux" muni des pièces suivantes :

- un récépissé du dépôt de votre permis de construire ou l'acceptation de votre permis de construire (qui vous sera obligatoirement demandée au moment du paiement de l'acompte de 70% du montant total) ou un certificat d'urbanisme de moins de 2 ans (dans le cas de viabilisation d'un terrain en vue d'une vente ultérieure sans construction immédiate).
- l'adresse exacte du terrain
- un plan de masse afin de pouvoir situer la construction et son orientation sur le terrain
- un plan cadastral afin de pouvoir situer le terrain dans un quartier et dans la commune
- le type de branchement à réaliser (adduction d'eau potable et/ou assainissement),
- le nombre de logements à raccorder
- l'adresse de facturation
- un n° de téléphone portable afin de vous contacter
- une adresse e-mail afin de vous contacter

Pour effectuer cette démarche, rendez-vous au guichet :

Eaux d'Entre Bièvre et Rhône

7 Rue des Vêpres

38550 Le Péage-de-Roussillon

*Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h*

ou

Pôle de Proximité

28, rue Français

38270 Beaurepaire

*Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h*